

APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY

AVENANT AU REGLEMENT DEPOSE LE 11 JANVIER 2023 AUPRES DE L'ETUDE D'HUISSIERS SELARL DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, a organisé gratuitement un appel à projets ayant pour objectif de récompenser 5 participants portant des projets sur le thème du Handisport et du Sport adapté.

Le règlement de l'appel à projets est disponible via le lien suivant : <https://fondation-nexity.org/wp-content/uploads/Reglement-Appel-a-projets-Fondation-Nexity-2023-VF.pdf>

Cet appel à projets, proposé aux associations, collectivités, fonds de dotation et fondations d'utilité publique a été ouvert à partir du 16 janvier 2023 à midi, et se termine le 28 février 2023 à midi, heure française.

La Fondation Nexity a décidé d'apporter la modification suivante au Règlement :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS - MODALITES DE PARTICIPATION

▪ **Structures éligibles :**

Dans le Règlement, l'appel à projets s'adressait s'exclusivement à :

- des associations soumises à la Loi 1901 ;
- des fondations reconnues d'utilité publique au sens des articles 18 à 18-3 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
- des fonds de dotation au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- des collectivités, sous réserve que la comptabilité du projet présenté soit isolée via une ligne de comptabilité isolée telle que défini par la législation en vigueur soit via une structure d'intérêt général indépendante, avec (association, fondation ou fonds de dotation) ou sans personnalité juridique (clubs de mécènes, fondation abritée ou sous égide)

Afin d'élargir la possibilité de participation à l'appel à projets, il est expressément convenu que les structures médicales et médico-sociales à but non lucratif et dont les statuts leur permettent d'être éligibles au mécénat auront la possibilité de postuler à l'appel à projets.

AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les autres clauses, conditions et dispositions du Règlement de l'appel à projets, non-contraire aux présentes, demeurent expressément en vigueur et doivent être expressément respectées par les Candidats.

Fait à Paris,

Le 6 février 2023

APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY

ARTICLE I. PERIMETRE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de Vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elle organise.

L'appel à projets a pour objectif de récompenser 5 associations, fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation ou collectivités portant des projets d'intérêt général sur la thématique :

- Du Handisport et du sport adapté, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity s'adresse à toutes les associations telles que définies dans la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'à toutes les fondations reconnues d'utilité publique au sens des articles 18 à 18-3 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du ménénat, à tous les fonds de dotation tels que définis à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et à toutes les collectivités sous réserve que la comptabilité du projet présenté soit isolée telle que défini par la législation en vigueur (ci-après désignées individuellement « le Participant » et collectivement « les Participants »).

ARTICLE II. ELEGIBILITE DES PARTICIPANTS

La participation à ce dispositif d'appel à projets ne saurait constituer ou devenir l'activité principale des Participants, lesquels se doivent de remplir prioritairement les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs statuts.

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity consiste pour un Participant à présenter un projet d'intérêt général sur le thème :

- Du Handisport et du sport adapté, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans

L'appel à projets de la fondation Nexity consiste pour le Participant à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement.

Les prix remis (dotation financière) sont uniquement destinés aux Participants primés. Les collaborateurs de Nexity peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association ou de la fondation se présentant à l'appel à projets de la Fondation Nexity mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Le dossier de candidature est à remplir sur : <https://projets.fondation-nexity.org/fr/>

L'appel à projet s'adresse exclusivement à

- des associations soumises à la Loi 1901 ;
- des fondations reconnues d'utilité publique au sens des articles 18 à 18-3 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du ménénat ;
- des fonds de dotation au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- des collectivités, sous réserve que la comptabilité du projet présenté soit isolée via une ligne de comptabilité isolée telle que défini par la législation en vigueur soit via une structure d'intérêt général indépendante, avec (association, fondation ou fonds de dotation) ou sans personnalité juridique (clubs de mécènes, fondation abritée ou sous égide)

Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent postuler à cet appel à projets.

Les Participants devront :

- Candidater sur le thème du handisport ou du sport adapté, en particulier à destination des jeunes de 14 à 26 ans.

Les projets devront répondre à ces exigences :

- Le projet devra proposer une ou plusieurs activités sportives aux personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou de troubles de santé invalidants, en particulier les jeunes âgés de 14 à 26 ans, afin de favoriser leur insertion dans la société ;
- Le sport devra être un levier d'inclusion ;
- Présenter un projet déterminé qui s'inscrit dans le cadre du thème susvisé ;
- Développer des projets localisés en France.

Pour les associations, fondations d'utilité publique et fonds de dotation :

- Être déclarés à l'administration française, être apolitique et ne pas faire de prosélytisme religieux ;
- Démontrer la bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (dernier rapport annuel et exercice comptable des 3 dernières années) et justifier du respect des obligations sociales ;
- Être créés depuis plus de 3 ans.

Pour les collectivités :

- Présenter une comptabilité du projet qui soit isolée via une ligne de comptabilité isolée telle que défini par la législation en vigueur ou via une structure d'intérêt général indépendante, avec (association, fondation ou fonds de dotation) ou sans personnalité juridique (clubs de mécènes, fondation abritée ou sous égide) ;
- Démontrer la bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (dernier rapport annuel et exercice comptable des 3 dernières années).

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

L'appel à projet a lieu du 16 janvier 2023 à midi jusqu'au 21 juillet 2023 à midi, heure française, dans le respect du calendrier ci-dessous.

Le Participant dépose un dossier de candidature en version électronique uniquement à partir du 16 janvier 2023, midi heure française (Paris), et jusqu'au 28 février 2023, midi heure française (Paris), sur le site suivant : <https://projets.fondation-nexity.org/fr/>

Le dossier de candidature se constitue de :

- Une présentation détaillée de la structure, du projet, du budget, de l'impact social notamment
- Et les pièces administratives suivantes :
Pour les associations : dernier rapport d'activité, copie des statuts, copie de l'enregistrement auprès de l'administration (publication au journal officiel) et 3 derniers comptes annuels.
Pour les collectivités : dernier rapport d'activité, 3 derniers budgets.

Seuls les dossiers complets répondant aux critères du présent règlement et du dossier de candidature seront examinés.

Tout dossier incomplet sera écarté. Aucun dossier ne pourra être remis oralement ou par envoi de courrier.

Les dossiers reçus seront soumis à une pré-sélection d'un jury composé de 5 membres : le Président de la Fondation Nexity, la Déléguée Générale de la Fondation Nexity, une Administratrice du Conseil d'Administration de la Fondation Nexity et ancienne sportive de haut niveau, le Délégué Général de la Fédération Française du Handisport et un champion paralympique

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'ancienneté du Participant et sa bonne gestion financière ;
- La capacité à présenter des indicateurs permettant de mesurer l'impact de son action sur les bénéficiaires ;
- Sur la thématique du Handisport ou sport adapté : la capacité à développer une ou plusieurs activités sportives à destination des personnes en situation de handicap, en particulier les jeunes âgés de 14 à 26 ans
- La pérennité du projet présenté ;
- La mise en place de formations au handicap à destination du personnel encadrant est un plus
- La capacité d'innovation sociale est un plus.

A l'issue de cette pré-sélection, 10 (dix) dossiers seront retenus.

Les 10 projets présélectionnés et dont les dossiers complets seront conformes au présent règlement, seront soumis au vote du public. Ce vote interviendra pendant une période de minimum 14 jours courant prévisionnellement du 1er juin 2023 à midi au 15 juin 2023 à midi, et ce depuis la publication d'un post contenant un lien sur le compte LinkedIn de la Fondation Nexity. Le constat des résultats à savoir le comptage des votes se déroulera sous contrôle de la SELARL DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL

A l'issue de la période de vote, soit le 15 juin 2023 à 12h, les votes seront arrêtés et comptabilisés par un huissier de justice.

Le projet ayant obtenu le plus de votes à l'issue de cette période bénéficiera du « prix coup de cœur du public », constitué d'une dotation de 10 000 €.

En cas d'égalité de vote de 2 ou plusieurs dossiers, les membres du jury de l'appel à projets voteront à la majorité des présents pour désigner le gagnant. En cas de départage, la voix du Président de la Fondation Nexity primera.

Les autres dossiers conformes au présent règlement seront étudiés lors d'une réunion physique ou en visio-conférence qui se tiendra entre le 15 juin et le 11 juillet 2023 afin de déterminer les projets qui obtiendront les prix ci-dessous :

- Le prix « le coup de cœur de la Fondation », d'une dotation de 10 000 €, sera choisi par un vote à la majorité des présents du jury constitué du Président de la Fondation Nexity, de la Déléguée Générale de la Fondation Nexity, d'une Administratrice du Conseil d'Administration de la Fondation Nexity, du Délégué Général de la Fédération Française du Handisport et d'un champion paralympique. En cas d'égalité, la voix du Président de la Fondation Nexity primera.
- Les 3 prix Fondation d'entreprise Nexity restants, d'une dotation totale de 65 000 € seront choisis par un vote à la majorité des présents du jury. En cas d'égalité, la voix du Président de la Fondation Nexity primera. Les dotations seront subdivisées comme suit
 - o Un 1er prix à hauteur de 30 000 euros
 - o Un 2ème prix à hauteur de 20 000 euros
 - o Un 3ème prix à hauteur de 15 000 euros

La remise des prix aux associations aura lieu prévisionnellement le 12 juillet 2023, en tout état de cause, au plus tard 30 septembre 2023. Un représentant de la structure sera présent ou représenté. Cette remise de prix pourra être adaptée en fonction de règles sanitaires en vigueur à la dite date.

Les dotations issues des différents prix susvisés, sont uniquement et totalement destinées à la structure lauréate et n'incluent en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur Nexity.

La dotation sera payée directement par la Fondation d'entreprise Nexity aux Participants gagnants dans le cadre de la signature d'une convention de mécénat.

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Les votes des internautes se feront sur le réseau social LinkedIn. Seuls les internautes ayant accès à ce réseau pourront voter.

ARTICLE IV. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, les Participants autorisent la Fondation Nexity, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du projet, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes.

La Fondation Nexity reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Les Participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Les lauréats des prix de la Fondation Nexity acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Nexity sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée.

ARTICLE V. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Fondation d'entreprise NEXITY, 19 rue de Vienne, 75801 Paris cedex 08, en sa qualité de responsable de traitement s'engage au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des Participants et de leurs adhérents.

Ainsi La Fondation d'entreprise NEXITY déclare tenir à jour un registre des traitements mis en œuvre et a effectué les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Nature et finalité des données collectées

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement une personne concernée par le traitement des données.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

La Fondation d'entreprise NEXITY, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi de l'appel à projet. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation d'entreprise NEXITY d'apprécier les qualités des Participants.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Fondation et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée de l'appel à projets augmentées de toutes prescriptions légales.

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'exercer ces droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit des personnes concernées dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Dispositions générales : La participation à l'appel à projets, par les Participants, suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.